

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (CGA)

A) GENERALITÉS

1. Les présentes conditions générales d'achat sont applicables aux commandes fournisseurs de la société dénommée Codere SA.
2. Les commandes de notre société ne sont valables qu'en forme écrite, et son acceptation par le fournisseur implique de plein droit l'acceptation des conditions particulières mentionnées sur la dite commande ainsi que les CGA. Ces présentes CGA prévalent sur toutes conditions générales ou particulières de Ventes du fournisseur qui n'auraient pas été acceptées par écrit par notre société. Toute dérogation ou modification aux présentes CGA ne sera valable qu'après accord écrit de notre société.

B) PRIX, DÉLAI ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1. Les prix figurants sur la commande s'entendent nets de tous droits à l'exception de la TVA, fermes et non révisables.
2. Les délais s'entendent à réception de la marchandise sur le site de notre société.
3. La fourniture doit être conditionnée, emballée, et livrée selon l'incoterm mentionné à la commande.

C) CONFIRMATION DE COMMANDE

Le fournisseur s'engage à titre d'obligation essentielle, à envoyer une confirmation de commande signée dans un délai de 10 jours à compter de la date figurant sur la commande. Passé ce délai, les termes de la commande seront réputés acceptés par le fournisseur.

D) DESSINS PROPRES A LA COMMANDE

Si des erreurs sont relevées ou si des informations manquent sur les dessins, le fournisseur est tenu de demander un nouveau dessin. Par ailleurs, aucune modification ne peut être acceptée par le fournisseur sans l'accord écrit de notre société.

E) LIVRAISON ANTICIPÉE ET QUANTITÉ SUPPLÉMENTAIRE

Pour les livraisons effectuées plus tôt que demandé, l'acheteur se réserve le droit de retourner la marchandise au vendeur à ses frais ou de retenir le paiement jusqu'à la date contractuelle applicable. L'acheteur se réserve le droit de retourner les quantités extra non commandées au vendeur à ses frais, la valeur de la marchandise sera alors retenue directement des règlements.

F) RETARDS DE LIVRAISON

1. Les dates de livraison acceptées par nos fournisseurs doivent être rigoureusement respectées. Le fournisseur a l'obligation d'agir sans délai pour prévenir des retards imminents ou reconnaissables et d'en informer notre société par écrit.
2. En cas de retard imputable au fournisseur, supérieur à 5 jours ouvrables, nos sociétés se réservent le droit d'appliquer, pour chaque jour ouvrable supplémentaire, une pénalité de 0,5% de la valeur des positions non livrées. Ces pénalités sont plafonnées à 5%, ce qui équivaut à un retard de 10 jours ouvrables. Passé ce délai, notre société peut annuler sans préavis ni indemnité les commandes non exécutées et en refuser la livraison. En outre, l'acheteur se réserve le droit de se procurer aux frais du fournisseur défaillant, les marchandises concernées auprès de tout autre fournisseur, sous réserve de tout autre droit et de tout dommages-intérêts.

G) PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES ET MATÉRIELLES

1. Les plans, les croquis, les modèles, les spécifications techniques, les documents particuliers, les outillages de production, les outillages de contrôle et les moyens divers remis ou payés au fournisseur sont et demeurent la propriété exclusive de notre société. Ils ne peuvent être utilisés que pour la réalisation exclusive des commandes de notre société et doivent être mis à disposition sur simple préavis de 3 jours ouvrables.

2. Le transfert de propriété du matériel intervient au moment du transfert des risques, selon l'incoterm 2010 mentionné à la commande.

H) QUALITÉ ET SURVEILLANCE

1. Le fournisseur est responsable de la qualité des fournitures et prestations et met en place un système de contrôle et de gestion de la qualité adapté aux critères définis par les documents techniques. En cas d'obligation de fourniture d'échantillons initiaux ou pièces-types, la commande est passée sous réserve de leur acceptation par l'acheteur.
2. Notre société se réserve le droit de déléguer un représentant pour suivre l'exécution de notre commande dans les ateliers du fournisseur et de ses sous-traitants, où un libre accès pendant les heures de travail et toutes facilités pour remplir entièrement sa mission doivent lui être assurés.

I) RÉCEPTION ET CONTRÔLE DES PRODUITS

1. Un bulletin de livraison doit accompagner toute marchandise. Il mentionnera la date de livraison, les numéros de commande, de dessin et d'article de l'acheteur.
2. Toute livraison de marchandise fabriquée sur plan doit être accompagnée d'un certificat de contrôle ou des plans timbrés et visés. Celui-ci mentionnera au minimum les numéros des pièces contrôlées et le nom du vérificateur. De plus, le fournisseur doit être en mesure de fournir, sur demande exprès de l'acheteur, un certificat de conformité des matières premières utilisées.
3. Les produits livrés sont soumis à l'acceptation de nos sociétés. La réception par nos sociétés n'est définitive qu'après contrôles quantitatifs et qualitatifs effectués par nos services. Sauf disposition spécifique de la commande, le refus des produits livrés sera notifié par notre société au fournisseur dans un délai de 60 jours à compter de la livraison. Le refus de livraison ou la mise en jeu de la clause de garantie pourront intervenir à tout moment, même en l'absence de réserves de la part de l'acheteur lors de la prise en charge des colis.
4. Tout produit non conforme sera retourné aux frais et risques du fournisseur, à moins qu'une mise en conformité sur le site de l'acheteur ne soit convenue entre les parties. Toute livraison non accompagnée des documents stipulés sur la commande ou dans les présentes CGA peut être refusée par l'acheteur et faire l'objet d'un retour des produits aux frais et risques du fournisseur.
5. Dans le cas d'une non-conformité, notre société se réserve le droit soit de demander le remplacement ou la retouche des dits produits et cela aux conditions initiales de la commande, soit de déduire des paiements dus aux fournisseurs les tarifs justifiés, entraînés par la mise en conformité contractuelle par l'acheteur. Dans le cas où nos sociétés se trouveraient dans l'obligation de s'approvisionner auprès d'une autre source pour tout ou partie de la commande, le fournisseur défaillant supportera de plein droit, la différence de coût constatée entre la nouvelle commande et la commande initiale du fournisseur défaillant.

J) FACTURES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les factures doivent parvenir à l'adresse de la société émettrice de la commande, en même temps que la fourniture et comporter nos numéros de commande, de références et le numéro de bulletin de livraison du fournisseur, éléments indispensables pour nous permettre leur contrôle. Nous nous réservons la possibilité de retourner toute facture qui ne comporterait pas ces indications.
2. Toute contestation sur les prix facturés, les fournitures livrées (quantité et qualité) ou les prestations effectuées, pourra faire l'objet d'une note de débit dont le montant sera déduit de règlements ultérieurs, ou qui devra être remboursé, selon la décision de l'acheteur. Toute mention particulière sur la facture, contraire aux dispositions contractuelles de la commande et aux présentes CGA sera sans effet.
3. Les paiements seront effectués par notre société dans un délai de 60 jours. Sauf conditions particulières, expressément acceptées par l'acheteur, aucun paiement ne pourra intervenir si la livraison n'a pas été effectuée dans des conditions conformes, y compris la documentation et les certificats afférents au matériel.

K) RESPONSABILITÉ ET GARANTIE

1. Le fournisseur conserve la responsabilité de la bonne exécution de la présente commande et de toutes les conséquences pouvant en découler dans les conditions de droit commun. L'acceptation d'échantillons ou de pièces-types, le paiement des factures par notre comptabilité ne modifient en rien cette responsabilité. Notre

société peut se prévaloir de cette responsabilité même si les non-conformités ou les défauts ont échappé à leurs contrôles et ne sont révélés que par la mise en service ou l'utilisation des fournitures.

2. Par conséquent, le fournisseur remboursera les fournitures non conformes ou défectueuses, ainsi que les frais de retour ou de tri éventuel. En outre, le fournisseur indemniserà notre société de tous dommages corporels, matériels ou immatériels qui seraient la conséquence des défauts ou non-conformités. A cette fin, le fournisseur devra s'assurer en conséquence.
3. Le fournisseur garantit notre société contre toutes revendications qui pourraient être exercées en quelque lieu que ce soit par des tiers, relativement aux fournitures, à raison de brevets, de licences, de marques de fabrique ou de modèles.
4. Sauf accord particulier stipulé dans la commande ou convenu par contrat, la garantie concernant les fournitures commence à courir le jour de la mise en service de la pièce et se termine 24 mois plus tard. En cas de mise en jeu de la garantie, le fournisseur s'engage à remplacer les équipements défectueux, et à indemniser notre société de tous les préjudices, directs ou indirects, qu'elle aurait pu subir du fait des défauts.
5. En cas de défaillance du fournisseur, l'acheteur se réserve le droit de faire effectuer les réparations aux frais du fournisseur.
6. En cas de remplacement les pièces ou équipements remplacés seront garantis pour une nouvelle période de 24 mois commençant à courir le jour de livraison. Le remboursement de prix sera, si l'acheteur en fait la demande, substitué au remplacement des équipements ou des marchandises défectueuses.

L) CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur est tenu de garder secrètes les informations qui lui sont fournies. Il s'engage à prendre toutes dispositions pour empêcher la divulgation des informations reçues pour l'exécution d'une commande. Il ne peut rendre public sa collaboration avec nos sociétés sans en avoir reçu l'autorisation préalable.

M) JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

1. En cas de litige, le droit suisse est applicable exclusivement et sans réserve, et le for est à Alle (CH-2942).

CODERE SA

Yves Daucourt

Alle, le 10 mai 2021